

Allemagne
Andorre
Autriche
Belgique
Chypre
Danemark
Espagne
Finlande
France
Grèce
Irlande
Islande
Italie
Liechtenstein
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Portugal
Royaume-Uni
Saint-Marin
Saint-Siège
Suède
Suisse

Europe occidentale

Environnement opérationnel

Le HCR met ses compétences au service de l'Union européenne (UE) pour l'établissement d'un régime d'asile européen commun, qui vise à préserver et à améliorer la qualité de la protection au sein de l'UE. À cet égard, certains États adoptent des approches pragmatiques afin d'établir une distinction entre les migrants économiques et les personnes ayant besoin d'une protection internationale. D'une manière générale, les demandeurs d'asile et autres migrants sont confrontés à des contrôles plus stricts aux frontières, de par la volonté des États d'Europe occidentale d'enrayer l'immigration clandestine. Dans certains de ces pays, les tribunaux ont joué un rôle important dans la lutte contre les tentatives d'affaiblissement des normes de protection.

En Espagne, en Grèce, à Chypre et au Portugal, le nombre des demandes d'asile déposées au cours du premier semestre a décliné en 2008 par rapport à la même période de l'année précédente. En revanche, Malte et l'Italie ont enregistré des hausses significatives, tandis que l'Allemagne, la France, la Suisse et la République tchèque observaient des augmentations plus modestes. C'est en Suède, en France et en Grèce que le nombre de demandeurs d'asile par habitant demeure le plus élevé.



Stratégie

Le HCR s'efforce de préserver l'espace d'asile dans un contexte migratoire plus large en maintenant les normes de protection, en recherchant des solutions durables et en collectant des ressources pour la protection des réfugiés à travers le monde. Pour atteindre ces objectifs, l'Organisation renforcera ses partenariats stratégiques avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Centre international pour le développement des politiques migratoires et FRONTEx (l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures).

Certains Gouvernements d'Europe occidentale renforcent le soutien apporté à l'action du HCR au sein de leurs régimes d'asile nationaux. Une telle implication du HCR aide les États à gérer les demandes d'asile dans le respect des normes de protection internationale. En 2009, l'Organisation s'appuiera sur l'expérience acquise en Espagne et en Italie pour promouvoir une amélioration des pratiques en matière d'asile et de protection en Grèce et à Malte.

Le processus de régionalisation et de décentralisation du HCR se poursuivra en 2009. Le nouveau bureau régional de Bruxelles supervisera les activités de l'Organisation dans neuf pays : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Irlande, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Enfin, le HCR coopérera avec les nouveaux pays de réinstallation, afin de faciliter l'identification, le voyage, l'accueil et l'intégration des individus dont la situation nécessite une telle solution. Des partenariats opérationnels avec des ONG nationales et internationales seront essentiels à la réussite de ce programme.

Contraintes

Le climat dans lequel opère le HCR découle de facteurs politiques et économiques qui influent sur l'accueil réservé aux personnes ayant besoin d'une protection. Les demandeurs d'asile qui fuient les persécutions sont souvent associés aux migrants clandestins, réduisant ainsi la sympathie que l'on pourrait avoir pour ceux qui ont besoin de protection. Le HCR coopère donc avec les Gouvernements pour que les demandeurs d'asile mêlés à d'autres types de migrants bénéficient d'un accueil approprié.

Outre qu'elle détériore leurs conditions d'accueil, l'image négative des demandeurs d'asile au sein de l'opinion publique nuit à leurs perspectives d'intégration sur place. Ces facteurs, auxquels s'ajoutent les difficultés d'accès des demandeurs d'asile au territoire des États d'Europe occidentale, entravent l'action de l'Organisation.

Opérations

Harmonisation de la politique européenne en matière d'asile

Le HCR dispensera des conseils techniques au niveau national et européen afin de favoriser l'harmonisation des politiques d'asile en Europe. L'Organisation collabore étroitement avec les institutions nationales chargées d'appliquer les lois et les réglementations dans ce domaine.

Amélioration de l'espace d'asile dans un contexte migratoire plus large

Le HCR entend consolider et étendre les opérations établies le long des frontières orientales et méditerranéennes des États membres de l'UE en vue d'identifier les personnes ayant besoin d'une protection internationale. L'Organisation poursuivra sa collaboration avec les autorités grecques et maltaises, afin d'améliorer les conditions d'accueil et les procédures d'asile. Le HCR demeure préoccupé par le recours à la détention et à l'hébergement dans des structures sommaires en vue de dissuader les migrants.

Recherche de solutions durables

Le HCR recherchera des solutions durables au sort des réfugiés, y compris par le rapatriement librement consenti et la réinstallation. Il poursuivra également ses activités d'information et de plaidoyer afin d'améliorer l'intégration sur place et de contrer la montée de la xénophobie.

Soutien à l'action du HCR par le biais de partenariats internationaux

Les principales plates-formes de collaboration sont le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme, l'Union européenne, l'OSCE, l'OIM, le CICR et les sociétés nationales de la Croix-Rouge. À cela s'ajoutent les relations entretenues avec des ONG nationales et internationales. Les délégués régionaux jouent un rôle clé dans la collecte des ressources nécessaires aux opérations mondiales du HCR auprès des États, des entreprises et du secteur privé.

En **Allemagne**, le HCR conservera son rôle consultatif en matière d'asile dans le domaine législatif et juridique. L'Allemagne est le pays industrialisé qui accueille le plus grand nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés. Après plusieurs années de baisse, le HCR a observé une légère augmentation du nombre des nouvelles demandes d'asile en 2008.

En **Autriche**, l'amélioration des décisions prises en matière d'asile constituera l'une des priorités du HCR. En coopération avec l'Agence fédérale de l'asile et d'autres partenaires, l'Organisation surveillera les procédures et la cohérence de ces décisions. Le bureau de liaison HCR-OSCE est implanté à Vienne.

En **Belgique**, les priorités du bureau régional du HCR sont le renforcement de la protection internationale par le biais

d'interventions judiciaires ciblées, le suivi des procédures d'asile et la prévention de la mise en détention des demandeurs d'asile. Les évaluations participatives réalisées en Belgique en 2008 ont mis l'accent sur les informations dispensées aux demandeurs d'asile avant et pendant la procédure de détermination du statut de réfugié. Au Luxembourg, elles ont été axées sur l'accès à l'emploi. Le HCR a plaidé pour une augmentation du nombre de places de réinstallation dans la région, en particulier en Belgique et au Luxembourg. Il s'efforce également de sensibiliser l'opinion et de rallier son soutien sur les questions liées à l'asile et aux réfugiés.

À **Chypre**, où les autorités éprouvent des difficultés à gérer le vaste afflux de demandeurs d'asile, l'Organisation poursuivra son engagement opérationnel dans les procédures d'asile.

En **Espagne**, le HCR collabore avec les institutions gouvernementales pour gérer les flux migratoires mixtes en tenant compte des besoins de protection, notamment dans le cas des mineurs non accompagnés.

En **France**, le HCR continuera à coopérer avec l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et à participer en tant que membre à la Commission des recours des réfugiés (CRR). De plus, il s'appuiera sur l'expérience acquise en 2008 lors de l'accueil de 500 réfugiés iraqiens pour tenter de promouvoir la réinstallation dans le pays.

La **Grèce**, qui se place au troisième rang européen en nombre de demandes d'asile, s'est montrée disposée à profiter des compétences du HCR pour renforcer ses procédures d'identification et de détermination du statut de réfugié. Des évaluations conjointes étaient prévues pour la fin 2008, en collaboration avec les autorités grecques et d'autres partenaires.

En **Irlande**, une nouvelle loi sur l'asile et l'immigration sera adoptée et entrera en vigueur en 2009. Ce nouveau texte de loi instaurera une procédure unique qui régira à la fois la protection des réfugiés et l'octroi d'un permis de séjour humanitaire aux demandeurs d'asile qui ne peuvent ni bénéficier du statut de réfugié, ni regagner leur pays. Le Gouvernement irlandais a demandé au HCR de participer à la mise en œuvre initiale de cette procédure.

En **Italie**, le HCR coopérera étroitement avec le Service central pour la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés et avec l'Association nationale des municipalités pour faciliter l'intégration des réfugiés reconnus comme tels. Les équipes mobiles présentes en Sicile, en Sardaigne et dans le sud de l'Italie identifieront les individus qui ont besoin d'une protection ou sont dotés de besoins spécifiques. Le HCR continuera par ailleurs à coopérer avec les garde-côtes italiens pour les opérations de sauvetage en mer.

À **Malte**, le HCR renforcera sa présence et favorisera le partage international des responsabilités, compte tenu de la capacité d'absorption limitée du pays. L'Organisation collaborera avec les organismes gouvernementaux



Des réfugiés soudanais participent activement à un événement organisé dans le cadre de la Journée mondiale des réfugiés à Londres, Royaume-Uni.

HCR/H. J. Davies

compétents pour trouver des solutions durables et améliorer les conditions de détention.

Les pays nordiques (**Danemark, Finlande, Norvège et Suède**) reçoivent un grand nombre de demandeurs d'asile. L'objectif principal du HCR consistera à préserver et à accroître la capacité de suivi de l'Organisation et à influencer la direction globale des politiques, des législations et des pratiques nationales en matière d'asile.

Au **Royaume-Uni**, le HCR poursuit quatre objectifs principaux : préserver l'espace d'asile dans un contexte migratoire plus large, maintenir des conditions de protection conformes aux normes et aux meilleures pratiques internationales, rechercher des solutions durables et rallier le soutien du pays à l'action de l'Organisation.

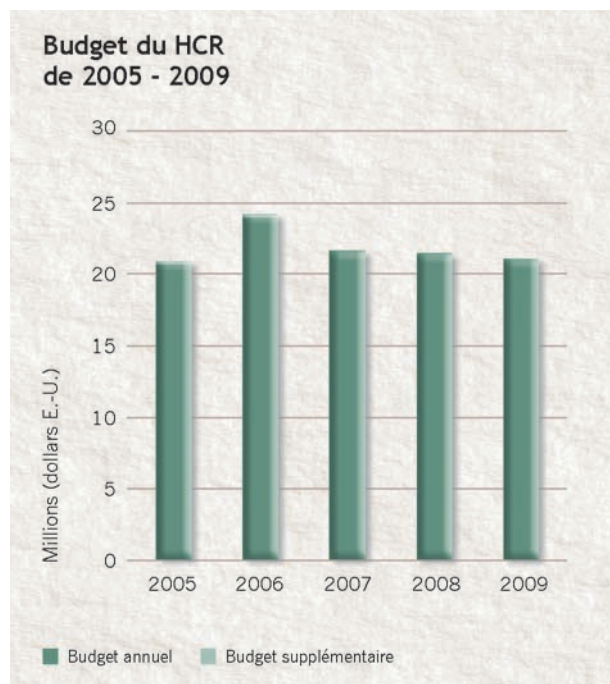
En **Suisse**, le HCR vise à étendre ses contacts au niveau cantonal, afin de mieux répondre aux problèmes d'asile et aux besoins d'intégration locale des réfugiés.

Informations financières

Les activités du HCR en Europe occidentale ont souffert de plusieurs années de réductions budgétaires, ainsi que de fluctuations des taux de change qui ont nui à l'exécution des programmes. De nombreuses opérations nationales ont sollicité des fonds supplémentaires pour pouvoir exercer leur mission première. En raison des

contraintes financières, il a été difficile de poursuivre d'autres activités telles que l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité.

En dépit de graves limitations budgétaires, le HCR a réaffecté ses ressources pour répondre aux problèmes de protection dans les pays confrontés à des flux migratoires mixtes, tels que Malte et la Grèce.



Budget (dollars E.-U.)		
Pays	Budget annuel	
	2008	2009
Allemagne	2 383 557	2 079 598
Autriche	955 395	1 027 358
Belgique	3 553 431	5 377 870
Espagne	929 701	947 402
France	2 603 133	2 741 533
Grèce	1 112 951	1 065 579
Irlande	671 690	666 098
Italie	3 030 090	2 742 810
Malte	39 221	143 670
Portugal	45 000	85 653
Royaume-Uni	1 644 736	1 421 307
Suède	1 831 095	1 905 838
Suisse	651 187	691 854
Total	19 451 187	20 896 570